

# C'est maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Finances »

Conseil municipal du 02 mai 2011

Séance du 21 avril 2011.

## 6 Budget principal : Garantie partielle d'un emprunt - centre d'entreprise « Bois Saint Romain ».

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

Mme PORAS

M. BOULHAMANE

M. SEGUIN

M. BELMHAND

Etaient absents :

Pouvoir à : Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. TAHI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUKHELIF

M. MACHU

Mme FEVRIER

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

39

33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

La S.E.M.E.I.S.O, société d'économie mixte d'études et d'immobilier Sud-Oise, dont fait partie la commune, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne de Picardie, DALKIA, la Lyonnaise des Eaux France, EROM, sollicite de la Ville la garantie partielle d'un emprunt à contracter en vue du financement d'une opération d'acquisition du centre d'entreprises « Le Bois Saint Romain », situé au 181 rue Henri Bessemer à Creil.

La S.E.M.E.I.S.O souhaite, à cet effet, pouvoir obtenir la garantie du prêt à hauteur de 50%, soit un montant de 1 443 606,00 euros, auprès du Crédit Agricole Brie de Picardie.

# maintenant !

Caractéristiques :

Montant du prêt .....	2 887 212,00 euros
Durée totale du prêt .....	20 ans
Périodicité des échéances .....	Mensuelle
Index .....	Taux Fixe
Taux d'intérêt annuel .....	4.65%

Il vous est demandé :

- d'accorder la garantie,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.E.M.E.I.S.O, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2252-1 et L 2252-2.

Vu le code civil, notamment l'article 2298.

Vu la demande formulée par la S.E.M.E.I.S.O, tendant à financer l'acquisition du centre d'entreprises « Le Bois Saint Romain », situé au 181 rue Henri Bessemer à Creil.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », en date du 21 avril 2011.

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Les membres des groupes « Avec Creil, pour tous » et « Rassembler pour réussir Creil » ne prennent pas part au vote.

Monsieur MONTÈS ne prend pas part au vote.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** d'autoriser la commune de Creil à accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 887 212,00 euros, à souscrire par la S.E.M.E.I.S.O, société d'économie mixte d'études et d'immobilier Sud-Oise, auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du centre d'entreprises « Le Bois Saint Romain », situé au 181 rue Henri Bessemer à Creil.

**Article 2 :** que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Brie Picardie sont les suivantes:

Montant du prêt : .....	2 887 212,00 euros
Durée totale du prêt : .....	20 ans
Périodicité des échéances : .....	Mensuelle
Index : .....	Taux Fixe
Taux d'intérêt annuel : .....	4.65%

# maintenant !

**Article 3** : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.E.I.S.O, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Brie de Picardie, la collectivité s'engage à se substituer à la S.E.M.E.I.S.O pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : d'autoriser monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Brie de Picardie et l'emprunteur.

**Article 6** : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.E.M.E.I.S.O, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 MAI 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 MAI 2011**

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**  
après dépôt en Sous-Préfecture le **11.05.11**  
et publication ou notification le **11.05.11**  
CREIL, le **11.05.11**  
**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Ratuy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE

